

## Déclaration de conformité au Règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE)

RÈGLEMENT (UE) 2023/1115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation depuis l'Union de certaines matières premières et de certains produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le Règlement (UE) n° 995/2010.

Gistel, 3/11/2025

Madame, Monsieur,

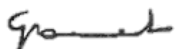
Le 29 juin 2023, le nouveau Règlement de l'UE sur les produits sans déforestation (EU Deforestation Regulation – EUDR) est entré en vigueur. Ce règlement vise à lutter, de manière structurelle et mondiale, contre la déforestation et la dégradation des forêts. Il s'applique à plusieurs matières premières telles que le bois, le caoutchouc, le cacao, le café, la viande bovine, l'huile de palme et le soja, ainsi qu'à leurs produits dérivés. Concrètement, ces produits ne peuvent être commercialisés que s'il peut être démontré qu'ils sont exempts de déforestation ou de dégradation des forêts.

À ce jour, il subsiste une incertitude considérable quant à l'obligation, pour les négociants et les opérateurs en aval, d'établir une déclaration de diligence raisonnée. Cependant, PGS ne suspend pas ses activités et met tout en œuvre pour être totalement conforme d'ici la date limite actuelle du **30 décembre 2025**.

### Conformité RDUE PGS Group

- PGS est pleinement conscient des nouvelles réglementations relatives à la déforestation.
- PGS déclare que tous les produits à base de bois considérés comme pertinents au titre du RDUE seront vérifiés afin d'en assurer la conformité dès l'entrée en vigueur de la législation.
- Le système de diligence raisonnée de PGS, déjà reconnu conforme au Règlement EUTR, a été renforcé afin de répondre aux exigences du RDUE. Il vérifie que les produits concernés sont exempts de déforestation, légalement produits conformément à la législation du pays d'origine, et que les approvisionnements seront accompagnés d'une Déclaration de Diligence Raisonnée (DDR) soumise via le système TRACES de l'Union européenne.
- Les systèmes de PGS sont actuellement en cours de développement afin de garantir la conformité au RDUE, notamment par l'enregistrement des numéros de référence et de vérification reçus, la soumission des déclarations de diligence raisonnée sur le portail TRACES de l'UE, ainsi que la communication de ces numéros de référence et de vérification aux clients en aval.
- Les clients en aval seront informés des numéros de référence et de vérification. Le format sera le suivant : par exemple 25IT1CW1L81955, EVNKH99S.

Sincèrement,



Luc Grauwet – CEO